

# ACTUALITES SOCIALES MARS 2025

### **GARANTIES KLESIA**

La nouvelle notice santé KLESIA est sous WORKPLACE, vous la retrouverez également sur notre site internet dans la rubrique "fiche technique".





Pharmacie prescrite non remboursée par la Sécurité Sociale



80 % des Frais Réels dans la limite de 150 € par an et par bénéficiaire



Orthodontie non remboursée par la Sécurité Sociale



350 % de la Base de Remboursement de Référence par semestre et par bénéficiaire (limité à 2 semestres de traitement par bénéficiaire)



Chambre particulière



4 % du PMSS soit à ce jour 157€/jour



Pour vos soins réalisés avant le **1er février 2025**, reportez vous à la notice précédente sur notre site internet.

# **ENTRETIEN ANNUEL**

Cet échange est une étape importante du dialogue avec votre hiérarchie. La CFTC vous accompagne par sa fiche technique. Pour en savoir plus, cliquez <u>ici</u>



## **MOBILITE DURABLE**

### COVOITURAGE



Vous pouvez prétendre à la prime de mobilité durable, que vous soyez conducteur, passager, avec un voisin, un collègue, un ami, à **l'exclusion** de la ou des personnes avec qui vous vivez habituellement (conjoint, enfant par exemple).

Conditions: avoir 3 mois d'ancienneté dans l'année considérée.



Montant: 2€ par trajet (un aller ou un retour) jusqu'à 2 trajets par jour, entre la résidence habituelle et le lieu de travail habituel avec une distance d'au moins 1 km.

### Justificatifs dans Lifebox:



Annuellement, une attestation sur l'honneur.



Et déclarations mensuelles des trajets réalisés



### MARCHE A PIED



Pour les randonneurs prêts à faire 5 km aller ou 10 km Aller/Re

Montant: 2€ par trajet (un aller ou un retour) soit 2 trajets par jour, entre la résidence habituelle et le lieu de travail habituel (non cumulable avec un autre mode de transport et imposable)

### **VELO ET TRANSPORTS EN COMMUN**



**RAPPEL**: Le vélo mécanique ou à assistance électrique rentre aussi dans le dispositif.



Si vous utilisez un transport en commun sans abonnement vous bénéficiez d'un remboursement aux frais réels au titre de l'enveloppe mobilité durable de 500€ maximum.

Les trottinettes restent exclues.





